

Métairie Grande du Théron

Vins de Cahors

Appellation d'Origine Contrôlée Cahors

Vins de France

Vignobles et Caves :

SCEA BARAT SIGAUD
Métairie Grande du Théron
46220 PRAYSSAC
FRANCE

Tél : 05-65-22-41-80

Fax : 05-65-30-67-32

Facture n°03/669/2026 du : 09/03/2026

EP DISTRIBUTION

125 Hameau de la Madelaine

82 270 MONTPEZAT DE QUERCY

Quantité	Désignation	PU H.T.	Montant H.T. en €
	<u>Commande mail du 23/02/2026</u> Vin Rouge AOP Cahors		
150 bouteilles de 0.75 l soit 112,5 l	Métairie Grande du Théron – Tradition - AOP CAHORS – 2024 – CRD – 75 cl - Départ propriété	4,20 €/bx EXW	630,00 €
60 bouteilles de 0.75 l soit 45 l	Métairie Grande du Théron – Prestige - AOP CAHORS – 2024 – CRD – 75 cl - Départ propriété	5,50 €/bx EXW	330,00 €
1	Transport PHM	91,85 €/bx ERXW	91,85 €
	TOTAL HT		1 051,85 €
	TVA 20 %		210,37 €
Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom en qualité de membre d'un Centre de Gestion Agréé par l'Administration fiscale.			
	TOTAL en €		1 262,22 €
En votre aimable règlement à 30 jours date de facturation par virement, soit le 19/03/2026.			
	NET A PAYER en €uros		1 262,22 €

SCEA BARAT SIGAUD - Métairie Grande du Théron - 46220 PRAYSSAC

N°d'accise : FR020003E9167

N°TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR26 891 405 011 – SIRET : 891 405 011 00018

INTERNATIONAL BANKING ACCOUNT NUMBER (IBAN): FR76 1120 6000 8100 7154 2681 127

BANK IDENTIFICATION CODE (BIC) : AGRIFRPP812

CREDIT AGRICOLE 46220 PRAYSSAC

CONDITIONS GENERALES DE VENTE : Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire, même lorsqu'elles sont expédiées franco. Elles sont toujours considérées comme reconnues et agréées avant départ. En cas de retard, manquant ou avaries, le destinataire doit impérativement exercer son recours contre le transporteur s'il y a lieu. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils ne sont pas de rigueur et ne peuvent en aucun cas donner lieu à réalisation ni à demande de dommage et intérêts. Nos marchandises sont payables au comptant, ou à terme suivant conventions expressément établies entre les parties. Le défaut de paiement à l'échéance convenue entraînera une intervention contentieuse et l'application à titre de dommages-intérêts d'une indemnité à 15% de la somme impayée outre les frais judiciaires et intérêts légaux. En cas de contestation pour quelque motif que ce soit, il est fait, de convention expresse, attribution de juridiction aux tribunaux de Cahors. Toutes commandes ou marchés impliquent l'acceptation sans réserve de nos conditions de vente. L'entreprise s'entend se prévaloir de la loi n°80-335 du 12 mai 1980. Vente réalisée selon la loi Dubouché du 12/05/1980 selon laquelle la marchandise livrée reste la propriété du vendeur, jusqu'à complet règlement du prix TTC et la responsabilité de la marchandise est transférée à l'acheteur dès la livraison. Selon l'article D441-5 du code de commerce en cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera due.